



**AVIS PUBLIC DU SCRUTIN  
MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES**

**SCRUTIN DU 7 NOVEMBRE 2021**

Par cet avis public, Luc Forcier président d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs inscrits sur la liste électorale municipale que :

1. Un scrutin sera tenu;
2. Les personnes candidates pour les postes ci-après mentionnés sont :

Poste de conseillère ou de conseiller **district #2**

- Luc Fortin 430 route Marie-Victorin, Verchères Indépendant
- Dominic Lampron 120 rue André -Beaugard, Verchères Indépendant

Poste de conseillère ou de conseiller **district #3**

- Annie Dubeau 297 rue Duvernay, Verchères Indépendante
- Martin Richard 338 De Villiers, Verchères Indépendant

3. Vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné, **entre 9 h 30 et 20 h**, aux dates, aux lieux et en vertu des sections de vote suivants:

Jour du scrutin : **Dimanche 7 novembre 2021**

Pour les sections de vote : **3-4-5-6**

Lieu : Centre communautaire 92 Calixa-Lavallée, Verchères

Jours de vote par anticipation : **Samedi 30 octobre 2021 et Dimanche 31 octobre 2021**

Pour les sections de vote : **3-4-5-6**

Lieu : Centre communautaire 92 Calixa-Lavallée, Verchères

4. Vous devrez porter un couvre-visage à l'intérieur des lieux de vote;
5. Vous pouvez apporter un crayon de plomb ou un stylo à l'encre bleu ou noir pour marquer votre bulletin de vote;
6. Si vous êtes inscrite ou inscrit au vote par correspondance (voir note au bas de l'avis)
  - Le président d'élection doit avoir reçu vos bulletins de vote au plus tard le vendredi 5 novembre à 16 h 30;
  - Si vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote quelques jours après votre demande, vous pourrez communiquer avec le président d'élection pour en recevoir de nouveaux.
7. Vous pouvez assister au recensement des votes qui sera effectué le 7 novembre 2021 à 20 h 30 à l'adresse suivante : Centre communautaire au 92 Calixa-Lavallée, Verchères.

8. Vous pouvez joindre le président d'élection ou son adjoint à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

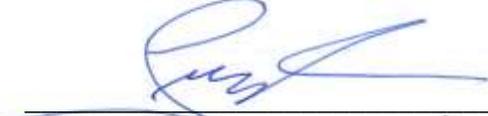
**Président d'élection : Luc Forcier ou son adjoint : Martin Massicotte**

581 route Marie-Victorin, Verchères

450-583-3307

**Signature**

Donné à Verchères, le 1<sup>er</sup> octobre 2021



Président d'élection

**Note**

Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :  
Vous êtes domicilié.e dans un établissement de santé admissible;

- Vous êtes domicilié.e dans la municipalité, mais incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes un.e proche aidant.e domicilié.e à la même adresse qu'une telle personne;
- Entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021, vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
  - Êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
  - Avec reçu un diagnostic de Covid-19 et êtes toujours considéré.e comme porteur.euse de la maladie;
  - Présentez des symptômes de Covid-19;
  - Avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de Covid-19 depuis moins de 14 jours;
  - Êtes en attente d'un résultat de test de Covid-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec le président d'élection au plus tard le mercredi 27 octobre 2021.

Les bulletins de vote par correspondance seront expédiés à partir du 28 octobre 2021.

Si vous êtes inscrit.e au vote par correspondance et que vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote quelques jours après leur envoi, vous pourrez communiquer avec le président d'élection pour en recevoir de nouveaux.

Les bulletins de vote devront être reçus au bureau du président d'élection au plus tard le vendredi 5 novembre 2021 à 16h30.

Si vous demandez de voter par correspondance, car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.